

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 juin 2017

**DELIBERATION N° 126/ 6/2017 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - BUDGET ANNEXE
ZAC BAS PAYS**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2017.

Présents Titulaires : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Aline CASTILLO, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,
En application de la nomenclature M 14, cadre comptable et budgétaire, il est fait obligation à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du Budget Annexe ZAC Bas Pays du Grand Montauban.

Le résultat d'un exercice peut être défini comme étant la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation et d'équipements afférents au dit exercice.

A la clôture de l'exercice 2016, le résultat du Budget Annexe ZAC Bas Pays du Grand Montauban constaté au Compte Administratif est le suivant :

Déficit global d'Investissement	- 112 367.34
Dont solde budgétaire des Restes à Réaliser	0.00
Excédent global de fonctionnement	112 367.34
Résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser	0.00

Vu la délibération n° 62 du 26 avril 2016 portant « Exercice 2016 – Budget Primitif Annexe ZAC Bas Pays M14»,

Vu la délibération n° 215 du 21 décembre 2016 portant « Exercice 2016 – Décision Modificative n°1 - Budget Annexe ZAC Bas Pays»,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 juin 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire 2016 de fonctionnement du Budget Annexe Bas Pays de 112 367.34 €, pour sa totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2016.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'affecter le résultat excédentaire 2016 de fonctionnement du Budget Annexe Bas Pays de 112 367.34 €, pour sa totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2016.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX POUR ET ABSTENTION : 1.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 JUL. 2017

De sa publication le :

06 JUL. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 juin 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

